

Avis de Soutenance

Monsieur Bassirou SENE

Droit Privé

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le mandat du mandataire judiciaire

dirigés par Monsieur MAXENCE LAUGIER

Soutenance prévue le **lundi 17 novembre 2025** à 13h30

Lieu : Faculté de Droit Alexis de Tocqueville, 508 Rue d'Esquerchin 59500 DOUAI

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Maxence LAUGIER	Université d'Artois	Directeur de thèse
M. Denis VOINOT	Université de Lille	Rapporteur
M. Philippe ROUSSEL GALLE	Université Paris Cité	Rapporteur
M. Florent PETIT	Université de Caen Normandie	Examineur
M. HERVE LECUYER	Université Paris Panthéon-Assas	Examineur

Résumé :

Le droit des entreprises en difficulté s'oriente depuis les lois du 25 janvier 1985, confirmées en cela par la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, vers le sauvetage à tout prix des entreprises. L'organe dédié à la collectivisation des créanciers en est ressorti tiraillé entre d'une part ses attributions traditionnelles visant à représenter les créanciers et à assurer la défense de leurs intérêts, et d'autre part les ambitions nouvelles du législateur au confluent de multiples intérêts. La suppression de la masse a contribué à la démarche politique qui visait à réduire l'influence des créanciers au sein de la procédure collective. Le but du législateur était d'atténuer la conduite de la procédure au nom des créanciers saisissants. La dilution des prérogatives des créanciers a également conduit le législateur à scinder la profession de syndic au profit de deux professions incompatibles, brisant l'ensaisinement corrélatif de pouvoirs au profit du représentant des créanciers. Depuis lors, le mandat du mandataire judiciaire suscite des enjeux que cette étude s'efforce de mettre en relief à la lumière de l'évolution de la matière. En dépit de la politique de sauvetage, le mandat de représentation demeure nécessaire pour imposer une discipline collective afin d'éviter un défaut de cohérence néfaste au bon cours de la procédure. Le concept abstrait d'intérêt collectif et l'appréhension du dessaisissement n'ont pas toujours permis d'imposer une représentation univoque. Le phénomène des créanciers hors procédure a commencé à bouleverser l'économie de la procédure. Les fondements traditionnels du mandat sont devenus inappropriés face à l'organisation et l'orientation de la procédure. Le mandat d'apurement du passif s'est retrouvé dilué par la finalité de sauvetage. Le vocable renouvelé de « mandataire judiciaire » témoigne de la source judiciaire et de la définition légale des pouvoirs du mandataire qui transcendent l'imparfait mandat de représentation. Les dimensions légale et judiciaire du mandat prévalent sur son origine conventionnelle, qui demeure nécessaire pour assurer le traitement égalitaire et collectif. Entre la vocation représentative et la vocation procédurale du mandat, cette thèse propose une piste médiane consistant à renforcer le mandat, en mettant l'intérêt supérieur de la procédure au cœur des attributions du mandataire judiciaire. C'est seulement lorsque la procédure collective fonctionne de manière utile, juste et équilibrée, que l'ensemble des intérêts affectés peuvent légitimement s'exprimer. Cette démarche va renforcer la mission d'utilité publique du mandat et la confiance nécessaire à l'expression des pouvoirs du mandataire judiciaire. Elle conduit à interroger le statut, spécifique par rapport à celui de l'administrateur judiciaire, de ce professionnel réglementé.